



**MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 25.41-2021**  
**modifiant le Règlement de zonage 25-2006**

Avis de motion : **5 juillet 2021**

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : **5 juillet 2021**

Avis public de consultation écrite : **7 juillet 2021**

Procédure écrite de consultation publique : **7 juillet au 23 juillet 2021**

Adoption du second projet de Règlement :

Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement # :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25.41-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 25-2006**

**ATTENDU QU'**un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par la conseillère **Chantal Laroche** en ce 5 juillet 2021;

**ATTENDU QUE** l'ajout de normes concernant des unités d'habitations bi familiales et multifamiliales s'avèrent nécessaires dans la zone H04-432;

**ATTENDU QUE** la pertinence d'agrandir la zone H04-432 par l'ajout du lot 5 806 516 provenant de la zone H04-413, dans le but y autoriser les usages H2 et H3 ainsi que les projets intégrés;

**ATTENDU QU'**il convient également de revoir la grille des usages et des normes de la zone H04-432 en prévision du projet de développement domiciliaire à venir dans ce secteur et de faire de même pour la nouvelle zone à créer, H04-433;

**ATTENDU QU'**en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité il convient de revoir les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, celles concernant les caractéristiques du bâtiment, la densité ainsi que les dispositions spéciales puisque les normes courantes en vigueur ne reflètent plus la réalité moderne quant à l'occupation du territoire et d'une densification cohérente pour les zones H04-432 et H04-433;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** le premier projet de Règlement n° 25.41-2021, tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite chacun des membres du conseil ayant eu l'occasion d'en prendre connaissance avant la tenue de la séance du conseil.

**QUE le premier projet de règlement portant le numéro 25.41-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce premier projet de règlement ce qui suit :**

**Article 1. Agrandissement de la zone H04-432**

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par l'agrandissement de la zone H04-432 intégrant une partie de la zone H04-413, tel que montré sur le plan à l'Annexe 1 de ce règlement;

**Article 2. Ajout des usages H2 et H3 ainsi que les projets intégrés avec des normes dans la zone H04-432**

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par l'insertion des usages H2, H3, les projets intégrés ainsi que des nouvelles normes d'implantation des bâtiments, les normes de lotissement, les normes concernant les caractéristiques du bâtiment, les normes de densité ainsi que les dispositions spéciales avec des normes à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », zone : H04-432. En conséquence, est abrogée la grille H04-432 et elle est remplacée par la grille H04-432 présenté à l'Annexe 2 de ce règlement.



### **Article 3. Création de la zone H04-433**

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la zone H04-433 à même une partie de la zone H04-413, tel que montré sur le plan à l'Annexe 3 de ce règlement;

### **Article 4. Création de la grille des normes et usages de la zone H04-433;**

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la grille des normes et usages de la zone H04-433 permettant l'usage H1 unifamiliale, jumelée et rangé ainsi que des nouvelles normes d'implantation des bâtiments, les normes de lotissement, les normes concernant les caractéristiques du bâtiment, les normes de densité ainsi que les dispositions spéciales avec des normes à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », zone : H04-433 tel que présenté à l'Annexe 4 de ce règlement.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Jacques Lapierre**  
Maire

---

**François Gagnon**  
Greffier

Avis de motion : **5 juillet 2021**

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : **5 juillet 2021**

Avis public de consultation écrite : **7 juillet 2021**

Procédure écrite de consultation publique : **7 au 23 juillet 2021**

Adoption du second projet de Règlement :

Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement # :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



## Annexe 1 : Agrandissement de la zone H04-432

Avant

Après







### Annexe 3 : Création de la zone H04-433

Avant

Après



